



CLASSES A HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE (CHAM) ÉLÉMENTAIRES

PRÉSENTATION

Les classes primaires mixtes à horaires aménagés existent depuis 1968. Le fonctionnement de ce dispositif résulte du partenariat entre l'école Fontellaye (CE1, CE2), l'école Victor-Bufquin (CM1, CM2) et le Conservatoire.

Les élèves bénéficient tout à la fois, au cours des journées scolaires, d'un enseignement général complet et d'un enseignement musical approfondi.

Bien entendu, et compte tenu de leur âge, aucune vocation professionnelle musicale n'est exigée de ces élèves qui, peuvent à chaque instant rejoindre des classes traditionnelles sans dommage pour eux.

Par contre, un intérêt profond pour la musique et une motivation réelle pour son étude sont indispensables, compte tenu du grand nombre d'heures qui est consacré dans l'emploi du temps **et pour le travail personnel quotidien**.

CONTENU

L'enseignement musical comprend, par semaine :

- deux heures obligatoires de formation musicale
- ½ heure de pratique instrumentale à partir du CM1 (CE1, CE2 suivant l'instrument pratiqué (hors temps scolaire)
- une ou deux heures de chant choral,
- une heure d'auditions musicales commentées (à partir du CM1).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour l'admission en 1^{ère} année (**CE1**), il convient de se rapprocher de Madame la Directrice de l'Ecole Fontellaye-Bufquin. Pour les cours suivants (**CE2, CM1 et CM2**), le candidat doit déjà faire preuve de certaines connaissances musicales, simplement solfégiques, et pour le **CM2**, également instrumentales.

Toutes précisions complémentaires peuvent être obtenues auprès du secrétariat du Conservatoire (Tél. 03 27 88 79 74), à l'Ecole Fontellaye – 208, rue du Kiosque (Tél. 03 27 97 43 19), à l'Ecole Victor Bufquin, 185, rue d'Arras (Tél. 03 27 88 20 55).

En prévision de la rentrée 2024/2025 :

- Le dossier de **CANDIDATURE** pour les cours CE1, CE2, CM1, CM2, devra être déposé à la fois à l'école primaire et au Conservatoire au plus tard **le Vendredi 15 mars 2024**.
- Les **TESTS MUSICAUX** auront lieu au Conservatoire **le Mercredi 17 avril 2024 à partir de 9h (prévoir la journée)**.
- L'admission est fonction du dossier scolaire, du résultat des tests et des **places disponibles**.

DROITS D'INSCRIPTION

Frais de scolarité et droits d'inscription :

- Les frais de scolarité sont applicables à tous les élèves inscrits au Conservatoire de Douai.
- Les droits d'inscription sont applicables aux élèves qui ne résident pas à Douai, et s'ajoutent aux frais de scolarité.

(Une information complète sur les tarifs est disponible sur le site internet de la Ville de Douai rubrique conservatoire).